

# Dossier d'inscription

www.salonhabitatfrancilien.fr

**7, 8, 9** décembre  
**2010**

Paris Nord Villepinte  
Hall 8

**Salon de  
l'Habitat  
Francilien**

SOCIÉTÉ EXPOSANTE .....

ADRESSE .....

.....CODE POSTAL .....

VILLE .....

NOM DU SIGNATAIRE .....

FONCTION .....

TÉL .....

FAX .....

E-mail .....

NOM DU RESPONSABLE SUR LE STAND .....

TÉL .....

FAX .....

E-mail .....



Document à retourner à :

CMP - Les Espaces Multi-Services - 56, bd de Courcerin  
Croissy-Beaubourg - 77435 Marne-la-Vallée cedex 2  
Tél : 01 64 62 26 00 - Fax : 01 64 62 28 49

## Votre stand

### > TARIFS H.T. SURFACE D'EXPOSITION DE PLAIN PIED

(Surface minimum de 12m<sup>2</sup> et multiple de 3m<sup>2</sup>)

- Stand ouvert sur **1 allée** : 330€ x ..... m<sup>2</sup> = ..... € H.T.
- Stand ouvert sur **2 allées** : 380€ x ..... m<sup>2</sup> = ..... € H.T.
- Stand ouvert sur **3 allées** : 410€ x ..... m<sup>2</sup> = ..... € H.T.
- Stand ouvert sur **4 allées** : 445€ x ..... m<sup>2</sup> = ..... € H.T.

### > DROITS D'INSCRIPTION

**Comprenant** : Frais de dossier - 100 cartes d'invitation - Inscription au sein du catalogue officiel sur une 1/2 page de présentation. Prestations identiques + fourniture d'une enseigne supplémentaire pour les entreprises hébergées.

- Par entreprise : 195€ = ..... € H.T.
- Par entreprise hébergée : 500€ x ..... = ..... € H.T.

### > ASSURANCE R.C. OBLIGATOIRE

- Pour une surface de stand **inférieure à 18 m<sup>2</sup>** :  
225€ = ..... € H.T.
- Pour une surface de stand **de 18 m<sup>2</sup> à 36 m<sup>2</sup>** :  
365€ = ..... € H.T.
- Pour une surface de stand **supérieure à 36 m<sup>2</sup>** :  
582€ = ..... € H.T.

## Présentation société

### > OPTION PLEINE PAGE de présentation au sein du catalogue exposants

Présentation de votre société (et entreprise hébergée) sur une surface double (pleine page) dans le **catalogue officiel** avec insertion de votre **logo** et d'un **visuel couleur de vos produits**. Note : Cette présentation n'est pas une page de publicité institutionnelle.

- Par présentation : 985€ x ..... = ..... € H.T.

## Insertions publicitaires

### > DANS LE CATALOGUE EXPOSANTS

**Format 210 x 150 mm.** 10 000 exemplaires.

Remise des éléments publicitaires (CD, mail : s.albertini@cmp77.com)

**au plus tard le 15 novembre 2010.**

- 1 page quadrichromie : 2 700€ x ..... = ..... € H.T.
- 1/2 page quadrichromie : 2 100€ x ..... = ..... € H.T.
- 1/4 de page quadrichromie : 999€ x ..... = ..... € H.T.
- 2<sup>ème</sup> de couverture : 3 340€ = ..... € H.T.
- 3<sup>ème</sup> de couverture : 3 120€ = ..... € H.T.
- 4<sup>ème</sup> de couverture : 3 745€ = ..... € H.T.

### > DANS LE MAGAZINE MAIRES EN ILE-DE-FRANCE

**Format 210 x 297 mm.** 10 000 exemplaires.

- 1 page quadri : 5 050€ = ..... € H.T.
- 1/2 page quadri : 3 340€ = ..... € H.T.

### > DANS LES LETTRE D'INFOS DU SALON

**Format 297 x 210 mm.** 25 000 exemplaires.

- 1/4 de page quadri (1 lettre) : 3 812€ = ..... € H.T.
- 1/4 de page quadri (3 lettres) : 9 150€ = ..... € H.T.

### > AU DOS DU PLAN DE CIRCULATION-VISITEURS

**Format 210 x 150 mm.** Ce plan de circulation est remis à l'ensemble des visiteurs du salon. **Le dos de ce document est réservé à un annonceur unique.**

- 4<sup>ème</sup> de couverture : 3 812€ = ..... € H.T.

### > OPTION INTERNET

Echange de visibilité. Accès à votre site Internet depuis votre fiche de présentation sur le plan interactif du Salon. Cette option est gratuite après engagement de votre part pour la création d'un lien de votre site vers notre propre site :

[www.salonhabitatfrancilien.fr](http://www.salonhabitatfrancilien.fr)

## Logotype de la société

### > SUR LA MALLETTE OFFICIELLE DU SALON

6 700€ = ..... € H.T.  
Distribuée gratuitement à l'ensemble des visiteurs du Salon.

### > SUR LES INVITATIONS DU SALON

Format 100 x 210 mm. 100 000 exemplaires.  
3 500€ = ..... € H.T.

### > SUR LES PLANS D'ORIENTATION DU SALON

1 450€ = ..... € H.T.  
Disposés aux endroits stratégiques du hall d'exposition, les plans d'orientation viennent guider les participants dans leur visite.

## Insertion mallette

Insérez votre communication au sein de la Mallette officielle. Celle-ci peut accueillir un document de présentation de votre entreprise (4 pages A4 max.) vous permettant de toucher de façon très ciblée l'intégralité des visiteurs du salon.

- Tarif pour une insertion  
2 600€ = ..... € H.T.

## Tables d'hôtes

Invitez vos clients et prospects au cœur du restaurant officiel. Ces déjeuners sont des occasions exceptionnelles de rencontres conviviales.  
Réservez vos tables de 10 personnes identifiées au nom de votre société.

- Pour le déjeuner du 7/12/2010\*  
595€ / Table x ..... = ..... € H.T.
- Pour le déjeuner du 8/12/2010\*  
595€ / Table x ..... = ..... € H.T.
- Pour le déjeuner du 9/12/2010\*  
595€ / Table x ..... = ..... € H.T.

\*Dans la limite des places disponibles.

## SALON DE L'HABITAT FRANCILIEN 7, 8, 9 décembre 2010 - Paris Nord Villepinte

### Récapitulatif global de votre commande

TOTAL H.T. - PAGE 1 : ..... €

TOTAL H.T. - PAGE 2 : ..... €

TOTAL H.T. GLOBAL : 1+2 ..... €

TVA 19,6% ..... €

**TOTAL T.T.C.** ..... €

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Pour que ma réservation soit effective, je vous adresse ci-joint 50 % du montant T.T.C. de ma commande, soit ..... € T.T.C. Je réglerai le solde de 50 % au plus tard le 30 septembre 2010. Toute réservation effectuée après cette date devra être accompagnée de son règlement total T.T.C.

#### MODE DE REGLEMENT : Par chèque bancaire à l'ordre de C.M.P.

Je demande mon admission comme exposant au Salon de l'Habitat Francilien 2010. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon dont un exemplaire est en dernière page de ce document, en acceptant sans réserve ni restriction toutes les clauses et renoncer à tous recours contre l'organisateur.

Fait à ..... Cachet & Signature :

le .....

Nom du signataire  
.....

# Règlement du Salon

## **1. ORGANISATION**

La société C.M.P. sise «Les Espaces Multi-Services» - 56, bd de Courcerin CROISSY-BEAUBOURG - 77435 Marne-la-Vallée cedex 2, organise le Salon de l'Habitat Francilien.

## **2. MODALITES ET CONDITIONS D'INSCRIPTION**

- 2.1 Toute demande d'inscription est souscrite par l'intermédiaire de l'imprimé «dossier d'inscription».
- 2.2 Seules les demandes dûment complétées, signées, portant cachet de l'entreprise exposante et accompagnées de leur règlement tel que défini à l'article 4 seront prises en compte.
- 2.3 Les demandes d'inscription sont à adresser à CMP «Les Espaces Multi-Services» 56, bd de Courcerin CROISSY-BEAUBOURG - 77435 Marne-la-Vallée cedex 2 avant le 25 octobre 2010.
- 2.4 Toute entreprise exposante est tenue de déclarer la ou les entreprises qu'elle héberge ou représente sur son stand et de s'acquitter des droits d'inscription supplémentaires s'y rapportant.
- 2.5 L'inscription emporte acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement et du règlement en vigueur au sein du lieu d'exposition.
- 2.6 L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas ces deux règlements.

## **3. PRIX ET DOTATION DE BASE**

- 3.1 Les prix de location des emplacements tels qu'ils sont définis au sein du dossier d'inscription s'entendent Hors Taxes, en Euros.
- 3.2 La dotation de base de chaque stand comprend une moquette aigüilletée, une cloison de séparation, une enseigne drapeau, un rail de 4 spots par module de 12m<sup>2</sup>, à l'exclusion de toute autre prestation qui fera l'objet d'une commande et d'une facturation spécifique. L'aménagement et la construction des stands en mezzanine restent à la charge exclusive de l'exposant.
- 3.3 Aux frais de location d'espace s'ajouteront :
  - Un droit d'inscription de 195€ H.T. par entreprise.
  - Un droit d'inscription supplémentaire de 500€ H.T. par entreprise hébergée ou représentée sur le stand.
  - Une prime d'assurance obligatoire.
  - La TVA.

## **4. CONDITIONS DE REGLEMENT**

- 4.1 Les exposants doivent accompagner leur inscription d'un règlement correspondant à 50% du montant TTC du stand à titre de garantie.
- 4.2 Cette somme est à payer par chèque à l'ordre de CMP à l'exception de tout autre moyen de règlement et reste acquise à l'organisateur en cas de désistement de l'entreprise exposante pour quelque motif que ce soit.
- 4.3 Le paiement comptant de l'intégralité des sommes lors de la réservation ne donnera pas lieu à l'application d'un escompte.
- 4.4 En aucun cas, les règlements ne pourront être suspendus ou faire l'objet de quelque compensation que ce soit sans l'accord écrit et préalable de CMP.
- 4.5 Le montant du solde doit être entièrement réglé au plus tard le 30 septembre 2010. A défaut de quoi, CMP pourra considérer sans aucune formalité l'inscription comme résiliée et reprendra de ce fait la libre disposition du stand sans préjudice de ses autres droits et actions.
- 4.6 De même, faute d'avoir effectué la totalité du règlement à cette date ou en cas de désistement survenant après la date fixée sur la facture, le montant reste exigible à titre d'indemnités.

## **5. DETERMINATION DES EMPLACEMENTS**

- 5.1 CMP établit le plan de la manifestation et décide de la répartition des exposants en tenant compte de leur rang d'inscription, de la surface réservée et, dans la mesure du possible, des souhaits qu'ils ont exprimés.
- 5.2 CMP se réserve le droit de modifier les implantations toutes les fois qu'elle le jugera utile dans l'intérêt général du salon.

## **6. DEFAUT D'OCCUPATION**

- 6.1 En aucun cas le défaut d'occupation par l'entreprise exposante de l'emplacement réservé ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement des sommes versées ou justifier le non paiement total des factures correspondant à l'aménagement de celui-ci.

## **7. RETOMBÉES COMMERCIALES**

- 7.1 Toutes les informations mentionnées dans les diverses présentations de la manifestation sont indiquées à titre indicatif, que ce soit quant au nombre d'exposants, de visiteurs ou encore de leur statut.
- 7.2 Il appartient aux seuls exposants de juger de l'intérêt de participer à cette manifestation et CMP ne serait être tenue responsable, d'aucune manière que ce soit, de l'absence des retombées commerciales escomptées.

## **8. DROIT A L'IMAGE**

- 8.1 L'exposant et ses fournisseurs consentent à toutes prises de vue sur le salon et à l'utilisation de celles-ci de quelques formes que ce soit par l'organisateur et notamment au sein de ses publications et documentations commerciales. En outre, l'exposant donne son accord pour paraître dans le catalogue du Salon.

## **9. CATALOGUE EXPOSANTS**

- 9.1 Dans la mesure du possible, CMP éditera un catalogue présentant les entreprises exposantes du salon.
- 9.2 CMP est seule habilitée à concevoir, éditer et distribuer ce catalogue sous l'appellation «catalogue exposants».
- 9.3 Le référencement éventuel d'une entreprise au sein de ce catalogue est lié à la date de son inscription au salon et au retour, dans les délais, de sa fiche de présentation.
- 9.4 CMP décline toute responsabilité concernant les informations contenues dans ce catalogue et transmises par les exposants.
- 9.5 Les réservations d'espaces publicitaires au sein de ce catalogue seront effectuées conformément aux conditions définies par le bon de commande du dossier d'inscription.

## **10. ASSURANCES**

- 10.1 Chaque exposant a obligation de souscrire à l'assurance en responsabilité civile auprès de CMP.
- 10.2 L'exposant et ses préposés ou ayant droits renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur en cas de sinistre et devront prendre toute disposition en ce sens.
- 10.3 CMP décline toute responsabilité concernant notamment les pertes, avaries et autres dommages pouvant survenir aux objets ou matériels d'exposition.

## **REGLEMENT GENERAL**

### **11. RESPECT DE LA REGLEMENTATION INTERNE ET DE LA LEGISLATION**

- 11.1 L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter par ses entreprises prestataires tous les règlements intérieurs du salon et toutes les mesures prises par CMP et la société d'exploitation du lieu d'exposition et notamment ceux relatifs à la sécurité des biens et personnes, à l'hygiène et au bon déroulement du salon.
- 11.2 L'exposant et ses préposés ont obligation de consulter avant toute réalisation les organismes chargés de la sécurité tels que la commission de sécurité et le cabinet chargé de la sécurité agréé par l'organisateur (Cf dossier technique) afin d'en obtenir l'approbation et ceci dans un délai d'au moins un mois avant la manifestation.
- 11.3 L'autorisation des travaux ou aménagements n'entraîne en aucun cas accord sur les modes opératoires mis en œuvre pour les réaliser et l'exposant reste seul et unique responsable de leur exécution et des dommages qu'ils pourraient occasionner.
- 11.4 L'organisateur se réserve le droit absolu de faire procéder aux travaux d'enlèvement de tout matériel dangereux, insalubre ou pouvant nuire, à ses yeux, au bon déroulement de la manifestation et ceci aux frais exclusifs de l'exposant.
- 11.5 La non-observation des règles ci-dessus énoncées pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant ou de toute personne contrevenante sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées.
- 11.6 CMP décline toute responsabilité en cas d'incident consécutif à l'inobservation par l'exposant, ses mandataires ou préposés de ces règles.

### **12. AMENAGEMENTS ET DECORATION**

- 12.1 Seules les entreprises et personnes agréées par CMP sont habilitées à intervenir sur les lieux de la manifestation.
- 12.2 Les exposants doivent prendre toutes les dispositions afin de contrôler et surveiller les travaux d'aménagement et de décoration de leur emplacement.
- 12.3 Il est expressément convenu que CMP et la société d'exploitation du lieu d'exposition ne sauraient être tenues responsables d'aucune manière que ce soit d'une mauvaise

exécution des travaux ou prestations fournies par les entreprises agréées ou le non respect des règles d'hygiène.

- 12.4 Les travaux d'aménagement et d'installation sont répartis entre les entreprises agréées par CMP et la société d'exploitation du lieu d'exposition, l'exposant est invité à se reporter au dossier technique pour toute information portant sur ces prestations.

### **13. ATTITUDE CONFORME**

- 13.1 L'exposant s'engage à adopter une attitude conforme aux intérêts généraux de la manifestation notamment à l'égard des visiteurs et autres participants.
- 13.2 A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec CMP ou d'autres exposants à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement de la manifestation. Tout contrevenant se verra immédiatement exclu de la manifestation.

### **14. TENUE DU SALON**

- 14.1 CMP se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée.
- 14.2 Si le salon n'avait pas lieu pour tout motif indépendant de la volonté de CMP ou revêtant les caractéristiques de la force majeure, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle dans les frais de préparation et sans autres indemnités de quelque nature que ce soit.
- 14.3 Si, pour quelque raison que ce soit, CMP se trouvait dans l'impossibilité de livrer l'emplacement ou le stand attribué à l'exposant, ce dernier ne pourrait prétendre qu'au remboursement du prix de sa participation dans les mêmes conditions que celles définies au 14.2.
- 14.4 Toutefois, aucun dédommagement ne serait dû dans l'hypothèse où CMP met un nouvel emplacement à la disposition de l'exposant.
- 14.5 De convention expresse, aucun recours ne pourra être exercé, à quelque titre que ce soit, contre les organisateurs de la manifestation.

### **15. DISTRIBUTION DE FLUIDES**

CMP étant titulaire des sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et énergies, elle ne saurait être tenue responsable de l'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée et les conséquences.

### **16. RESTAURATION**

La restauration et la vente d'aliments relèvent de concessions exclusives accordées par l'Organisateur. Seuls sont autorisés les dégustations, cocktails, repas et collations préparés par l'exposant ou ses fournisseurs à la condition expresse qu'ils soient offerts gracieusement et après accord préalable de CMP.

### **17. PUBLICITE**

Toute publicité et réclame, quelle qu'en soit la forme, sont subordonnées à l'accord préalable de CMP et ne pourront en aucun cas être réalisées pour une entreprise non exposante.

### **18. LIBERATION DES EMPLACEMENTS**

- 18.1 La présence des exposants est recommandée lors des opérations de montage et de démontage des stands (Cf dossier technique).
- 18.2 Tous les exposants doivent impérativement avoir enlevé leurs échantillons, matériels et installations après la date butoir indiquée au dossier technique. A défaut de quoi, CMP procédera à leur enlèvement aux frais, risques et périls de l'exposant et ce sans préjudice des autres actions.
- 18.3 CMP décline toute responsabilité concernant notamment les objets, matériels et installations laissés par l'exposant sur place au-delà des délais fixés dans le dossier technique.
- 18.4 L'exposant s'interdit dans ces conditions tout recours contre CMP ou la société d'exploitation du lieu d'exposition.
- 18.5 Les exposants devront laisser les emplacements et matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.
- 18.6 Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts occasionnés au bâtiment lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel.

### **19. LITIGES**

En cas de contestation, les Tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.